



Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210712-2021_57REDTARIF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

**2021 - 57. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DU 3^{ème} TRIMESTRE
2020 /2021 POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE
ET DE DANSE DE SAINTES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean -Pierre

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 06/07/2021

Date d'affichage : 9 JUIL. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,



Considérant que les mesures prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, sur la période d'avril à juin 2021, ont conduit le Conservatoire de musique et de danse à prendre des mesures qui ont perturbé largement l'organisation des cours,

Considérant que pendant cette période, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,

Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse pour les élèves adultes,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application d'une réduction de 25% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique et en formation musicale seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves mineurs inscrits en danse, en éveil et en pratique collective seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves majeurs inscrits en pratique collective seule,
- Sur l'application d'une réduction de 75% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves majeurs inscrits en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'exonération de la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) aux élèves adultes inscrits en atelier lyrique et en atelier musique ancienne ou n'ayant pu réintégrer les ensembles de l'établissement,
- Sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en 1 fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.